

PREFET D'EURE- ET- LOIR

Arrêté DDCSPP - JSVAS 08-07/48

signé par Nicolas QUILLET, Préfet d'Eure-et-Loir le 10 juillet 2015

28 - Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations - DDCSPP

Composition du Conseil citoyens de la commune de Vernouillet (Les Vauvettes)

Composition du conseil citeyen de la Commune de Vernouillet Quartier des Vauvettes

Le Préfet d'Eure et Loir Officier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2143-1

Vu la loi nº 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret nº 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,

Vu le décret no 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartièrs prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu le "cadre de référence" des conseils citoyens

Vu la délibération nº SG 2015/02 - 07 du 4 février 2015 de la commune de Vernouillet

Sur proposition du secrétaire général,



ARRÊTE

Article 1ee: Désignation des membres du conseil citoyen

Sont désignés membres du conseil citoyen de la ville de Vernouillet (quartier prioritaire des Vauvettes OP N ° 028001) :

Membres titulaires volontaires: 15

^{*} collège des acteurs locaux : 0 représentants titulaires

Article 2: Fonctionnement interne

Le conseil citoyen devra élaborer un règlement intérieur, s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville, et précisant son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

Article 3 : Portage du conseil citoven

Le conseil citoyen est porté par une personne morale préexistente : la personne morale bénéficie des moyens alloués pour le conseil citoyen tels que prévus dans le contrat de ville. Elle prend en charge le fonctionnement du conseil citoyen en s'engageant à respecter les principes du cadre de référence, en particulier celui relatif à l'indépendance du conseil. Le Préfet reconnaît à cette personne morale la qualité de structure porteuse du conseil citoyen.

Article 4: Renouvellement

La durée du mandat des membres du conseil citoyen et les modalités de remplacement des membres démissionnaires sont définies par les partenaires du contrat de ville et inscrites dans celui-ci. Il pourra être prévu le renouvellement, total ou partiel, des membres du conseil citoyen, à l'occasion de l'actualisation, le cas échéant à trois ans, du contrat de ville.



^{*} collège des habitants : 15 représentants titulaires

Article 5:

Le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir et le maire de la commune de Vernouillet sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir et qui s'appliquera à compter du 3 juillet 2015.

Chartres, le 10 JUIL 2015

Nicolas WILLET